

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 253

présenté par

M. Pauget, Mme Alexandra Martin, Mme Périgault, M. Viry et M. Descoeur

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Est considérée comme une industrie verte toute industrie dans laquelle la production et le développement industriel s'opèrent dans le respect de l'environnement ou participent à la transition écologique.

L'industrie verte prend en compte les enjeux environnementaux, sociétaux et climatiques dans chacune de ses décisions.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à définir les termes mêmes ce qui fait l'objet du présent projet de loi.

En effet, il est nécessaire de clarifier les notions, l'industrie verte se doit d'encourager la réindustrialisation du pays et favoriser la production sur le territoire français de produits dont la conception à l'étranger, ainsi que leur transport vers la France serait susceptible de générer une pollution plus importante.

